

TRANSMIS LE 5/07/2023  
REÇU LE 5/07/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 6/07/2023  
PUBLIÉ LE 6/07/2023  
EXÉCUTOIRE LE 6/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – SB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## ARRÊTÉ n° 23-372

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 7 RUE DU CAPITAINE DREYFUS LES 28, 29 ET 30 AOUT 2023 DE 7H A 18H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la **société LEMARGEUR** – ZI de la Tuilerie - 44 rue Henri Becquerel – 77500 CHELLES, en date du 26 juin 2023, pour la neutralisation de 15 mètres linéaire sur trottoir (équivalent à 3 places de stationnement) devant le 7 rue du Capitaine Dreyfus 95130 Franconville-la Garenne, les 28, 29 et 30 août 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**CONSIDÉRANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 7 rue du Capitaine Dreyfus,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Est autorisée le stationnement d'un camion de déménagement sur 15 mètres linéaire sur trottoir (équivalent à 3 places de stationnement) devant le **7 rue du Capitaine Dreyfus, les 28, 29 et 30 août 2023 de 7h à 18h.**

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 7 rue du Capitaine Dreyfus.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la **société LEMARGEUR.**

**ARTICLE 3 :**

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m<sup>3</sup> et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire la **société LEMARGEUR** – ZI de la Tuilerie - 44 rue Henri Becquerel – 77500 CHELLES - N° SIRET : 331 747 287 000 42, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de 15 € par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **3 place(s) x 3 jour(s) x 15 € = 135 €.**

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie – 11 Rue de la Station avant le 15 août 2023. Contacter le 01.39.32.67.43 ou le 01.39.32.67.12 pour convenir d'un rendez-vous.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la **société LEMARGEUR.**

Fait en Mairie, le **VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



*Yvonnick Alain Vabrogge*  
*Le 6 juillet 2023*

Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la Voirie

*F. Gaillard*



**Acte à classer****ARR23-372TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-05T15-45-37.00 ( MI246184149 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230629-ARR23-372TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN  
DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 7 RUE DU CAPITAINE DREYFUS LES  
28 29 ET 30 AOÛT DE 7H À 18H.

Date de décision : 29/06/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 23-372 Neutralisation de 3  
places de stationnement au 7 rue du  
Capitaine Dreyfus Déménagement les  
28, 29 et 30.08.23.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/23 à 15:45

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 05/07/23 à 15:45

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 05/07/23 à 15:49

